



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 5 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-6-05

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;
Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;
Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré le 5 décembre 2022,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le référentiel d'évaluation des unités de recherche à l'étranger est approuvé.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon

| |
|--|
| <p>Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents au moment du vote : 22 Abstentions : 0 Votes exprimés : 22 Contre : 0 Pour : 22 N'ont pas pris part au vote : 0</p> |
|--|